

QUELLE VOITURE CHOISIR ?
FLOTTE D'ENTREPRISE

LA VOITURE DE FONCTION A-T-ELLE ENCORE DE L'AVENIR ?

Posée abruptement, la question de la fin de ce symbole peut sembler provocatrice. Le sujet est pourtant d'actualité dans de nombreuses flottes d'entreprise. Voici où en sont les réflexions.

Au préalable, il convient d'opérer un distinguo entre véhicule de fonction et véhicule de service. Dans ce dernier cas de figure, on parle souvent de véhicules utilitaires (VU), de voitures de société deux-places (Renault Clio, Citroën C3, etc.) ou de modèles pour les grands rouleurs, souvent les forces de vente. Ces véhicules, nécessaires à l'activité des entreprises, n'échapperont pas au verdissement, ce qui n'est d'ailleurs pas sans poser quelques problèmes, tout particulièrement pour les VU dont les versions électriques ne répondent pas encore aux usages intensifs de certains groupes. En outre, leur utilisation dans la sphère privée, pour le retour au domicile, par exemple, relève du choix des entreprises.

Vers de plus petits parcs

Le statut du véhicule de fonction est différent dans la mesure où il n'est pas indispensable à la pérennité de l'entreprise. Dès lors, on constate des divergences dans les choix des gestionnaires de parc et des directions générales. Sous l'effet des lois dites "d'orientation des mobilités" et "climat et résilience", les grandes entreprises sont incitées à verdifier leurs flottes, les textes ne laissant le choix qu'entre véhicules 100 % électriques et, pour l'heure, véhicules hybrides rechargeables.

Dans le même temps, les contraintes de réduction de circulation, dont les zones à faibles émissions sont le symbole, imposent des réflexions similaires aux petites et moyennes entreprises. La réduction de la taille des parcs peut alors s'envisager, d'autant qu'une voiture de fonction passe plus de 90 % de son temps à l'arrêt et réalise plus de 70 % de ses trajets avec le seul conducteur à son bord. Sans parler du télétravail, qui a changé la donne de certaines organisations. "Cela peut paraître paradoxal mais, dans nos

missions, nous mettons souvent nous-mêmes cette alternative à l'agenda", indique Katia Lehnert, responsable de la Mobilité responsable, un pôle nouvellement créé chez Fatec Group, gestionnaire de flottes indépendant. Surtout que de nouveaux outils existent pour panacher les mobilités (crédit mobilité, forfait mobilités durables...).

Pour d'autres entreprises, la réduction du nombre de véhicules en parc suscite plus de méfiance. "Au-delà des grandes villes, où vous pouvez agréger véhicule, transports en commun et micromobilité au gré de vos besoins, si vous raisonnez à l'échelle du pays, le bon équilibre est plus dur à trouver...", expose le gestionnaire de parc d'une grande entreprise française implantée sur tout le territoire. "De plus, le véhicule de fonction conserve une dimension statutaire appréciée et s'intègre dans un package de rémunération, poursuit-il. Enfin, si un forfait mobilités peut séduire de jeunes urbains, ils ne sont

pas tous réfractaires à la voiture, loin de là." Beaucoup de spécialistes des ressources humaines notent que le véhicule de fonction fait toujours partie de l'attractivité de l'entreprise, surtout qu'il peut être écologique.

Au-delà des apparences

Le sujet, plus complexe qu'il n'y paraît, incite à remettre autour de la table la direction des achats, des RH, de la RSE ainsi que le gestionnaire de parc pour effectuer des arbitrages au service de l'entreprise et des collaborateurs, et pas uniquement des apparences. Certains loueurs accompagnent cette démarche de programmes dédiés, comme le "Smart Approach" d'Arval Consulting (BNP Paribas), les "ALD Business Intelligence" ou "ALD Electric" d'ALD Automotive (Société Générale), ou encore le département Alphabet Consulting d'Alphabet (filiale de BMW).

/// ALEXANDRE GUILLET

Coup de pouce pour le barème des indemnités kilométriques

Afin de prendre en compte la forte augmentation des prix supportée par les Français, notamment l'envolée des tarifs des carburants à la pompe, le barème des indemnités kilométriques a été revalorisé (arrêté du 14 mars 2022).
(d : distance parcourue en km)

FRAIS PROFESSIONNELS : LE BARÈME IK APPLICABLE AUX VOITURES

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	(d x 0,3) + 1007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1435	d x 0,446

Par exemple, pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, un contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à : (6 000 km x 0,339) + 1320, soit 3 354 € [contre (6 000 km x 0,308) + 1188 = 3 048 € avant le coup de pouce de l'État].

Plus de détails et le barème applicable aux deux-roues disponibles sur Gouvernement.fr.